



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 5649

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la nécessité de prendre en compte l'avis des populations directement concernées par l'implantation d'équipements d'énergie éolienne. Cet avis n'étant pas obligatoirement sollicité au cours de la demande de permis de construire, les réactions d'hostilité liées aux nuisances sonores et visuelles, réelles ou supposées, entraînent de vives polémiques. C'est le cas dans le département de l'Aude où se multiplient les projets. Il lui demande s'il envisage de soumettre à enquête publique les projets d'implantation d'éoliennes.

Texte de la réponse

La demande de l'honorable parlementaire a été satisfaite par l'article 59 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie qui a prévu l'obligation d'organiser une enquête publique avant l'autorisation de tout projet d'éolienne d'une hauteur supérieure ou égale à 25 mètres. Ces nouvelles dispositions législatives permettront une meilleure association de la population et une meilleure prise en compte des préoccupations de préservation de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5649

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3821

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1417